



MAIRIE DE GRETZ-ARMAINVILLIERS

69 Rue de Paris BP 70013 GRETZ-ARMAINVILLIERS 77223 TOURNAN CEDEX

ARRÊTÉ DU MAIRE N° 09-080

Réglementant le stationnement place du Général LECLERC
Rue de Paris à GRETZ-ARMAINVILLIERS.

Arrondissement de MELUN

Télécopie 01 64 42 83 10

Téléphone 01 64 42 83 00

Le Maire de la commune de GRETZ-ARMAINVILLIERS

- *VU* la loi du 2 mars 1982 modifiée,
 - *VU* le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,
 - *VU* le nouveau Code de la Route et notamment les articles R 411-8 et R 411-25 – R 417-I à 417-13,
 - *VU* l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes,
 - *VU* l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963, modifiée par divers arrêtés subséquents, et notamment les articles 55 du Livre 1- 4^{ème} partie,
-
- *CONSIDERANT* les difficultés de stationnement sur le parking rencontrées par les véhicules terrestres à moteurs place du Général LECLERC,
 - *CONSIDERANT* l'existence de parkings situés en centre ville, en lieux dit : Esther BRETON, rue THIERS, rue du Docteur HUTINEL et rue CARNOT offrant pour l'ensemble 125 places de stationnements,
 - *CONSIDERANT* la nécessité de limiter dans le temps la durée du stationnement des véhicules place du Général LECLERC.
 - *CONSIDERANT* qu'en conséquence, il est nécessaire de réglementer le stationnement des véhicules place du Général LECLERC,

ARRÊTE

ARTICLE 1 – Le stationnement place du Général LECLERC s'effectuera en zone bleue

ARTICLE 2 - En dehors des emplacements de stationnements matérialisés, le stationnement est interdit,

ARTICLE 3 – une signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place.

ARTICLE 4 – Le présent arrêté prendra effet dès la mise en place de la signalisation .

ARTICLE 5 – Le présent arrêté sera affiché en Mairie.

ARTICLE 4 – Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Maire de GRETZ-ARMAINVILLIERS
- Monsieur le Commissaire Principal de Police de PONTAULT-COMBAULT.
- MM. Les gardiens de Police Municipale

Qui sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à GRETZ-ARMAINVILLIERS
Le 21 Août 2009



Jean-Paul GARCIA

Maire de GRETZ-ARMAINVILLIERS
Conseiller Général.